

<p style="text-align: center;"><b>MODELE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS UN LIEU OUVERT AU PUBLIC</b></p>
--

En application de l'article 3 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, **les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes doivent faire l'objet d'une déclaration adressée au préfet de département** si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

La déclaration doit être transmise à la préfecture (ou à la sous-préfecture dont vous dépendez) du département dans lequel se déroule la manifestation, au moins trois jours francs avant la date prévue.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, décrire la nature et le déroulé de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. La déclaration précise également les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque. La demande doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

**La déclaration peut être accompagnée :**

- Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.) ;
- D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

## **I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

**Commune :**

*SARRANCE – Pyrénées-Atlantiques*

**Type d'événement ou de rassemblement organisé :**

*Assemblée Générale annuelle statutaire du Groupement Foncier Agricole Mutuel du Béarn - GFAM Béarn*

**Nombre de personnes attendues :**

*50*

**Descriptif de l'événement et but de la manifestation :**

*Assemblée Générale – réunion annuelle seule – pas de restauration ni de buvette*

**Localisation de l'événement ou itinéraire prévu :**

*Cour de la Mairie de Sarrance - 64490*

**Mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc) :**

*Deux chapiteaux ouverts juxtaposés de 10 m X 5 m et de 5 m X 7 m,  
26 bancs au sol (cour goudronnée) – espacement entre bancs de 1 m et 2 personnes par banc de 2 m X 0,2 m assises aux extrémités,  
plus une table à l'entrée pour élargement des participants et un banc derrière la table.*

**Date et heures de début et de fin :**

*Samedi 17 octobre 2020 de 13h30 à 19h00*

**Coordonnées de l'organisateur (nom, prénom, raison sociale, adresse, téléphone, courriel) :**

*Mireille BONHOMME Présidente du GFAM Béarn  
Siège social : Maison Priou 2, Route des Bois 64230 ARBUS  
Tél : 06 34 37 38 24 – courriel : comitedegerance@gfambearn.fr*

## **II. MESURES SANITAIRES**

### **Concernant le dispositif de secours**

*Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public : 50 personnes, comportement prévisible du public : personnes assises, environnement et accessibilité du site : Mairie au Centre du Bourg de Sarrance, délai d'intervention des secours publics : Centre Pompiers volontaires SDIS de Bedous à 7 km).*

*L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.*

### **Concernant les mesures barrières « Covid-19 »**

Les mesures barrières socles à respecter sont :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ; voir le plan
- L'hygiène des mains (lavage par une solution hydro-alcoolique à l'entrée) ; voir le plan
- En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.

*Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières, par exemple :*

#### **1) Mesures de prévention et hygiène des mains :**

- *Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ; tableau des mesures à l'entrée : voir le plan ;*
- *Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter : règles écrites à l'entrée ;*
- *Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.*

#### **2) Distanciation physique :**

- *Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) : voir le plan avec la disposition des bancs*
- *Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) : 50 personnes prévues ; décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. ; couloir de circulation avec entrée et sortie : voir le plan*
- *Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Distance à 1 m respectée : voir le plan.*

DATE: 14/10/2020.

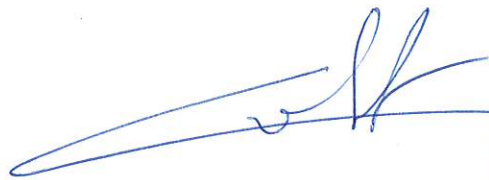
SIGNATURE DU MAIRE

Afin de garantir la sécurité des participants,  
à l'AG- du GFAN Béarn, nous émettons  
un avis défavorable pour raisons  
sanitaires (Covid 19).

Pour le Maire absent,

le Maire-Adjoint,

Bernard REDET



**3) Port du masque :**

- Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation : distanciation physique respectée à 1 m

**4) Hygiène des lieux :**

- Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque ; désinfection des bancs et table
- Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets : Deux poubelles à l'entrée et à la sortie – Toilettes : gel hydro-alcoolique pour les mains et désinfectant et papier absorbant pour le siège des toilettes

**5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :**

- Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc : pas de vestiaires, ni de point de de restauration, ni de buvette

Date et signature de l'organisateur

le 13 octobre 2020 Mireille BONHOMME Présidente du GFAM Béarn



AVIS DE LA MAIRIE

FAVORABLE

*Prévu le 13/10/2020*

DEFAVORABLE

*Le Maire*

